

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
EMPLOI DE DIRECTEURS (RANG A4)

APPEL A CANDIDATURES A LA PROMOTION DE GRADE D'UN AGENT ISSU D'UN AUTRE CADRE que le Service public de Wallonie (SPW) et de ses organigrammes, A LA MOBILITE INTERNE OU EXTERNE

Point d'attention : Veuillez à bien lire l'ensemble des informations et des conditions avant de déposer votre candidature.

Le Gouvernement wallon a déclaré vacant le 10 février 2022, l'emploi de directeur (rang A4) du Service interne commun pour la prévention et la protection au travail, au sein du Service public de Wallonie Secrétariat général.

Conformément aux dispositions de l'article 14, §1, 2° du Code de la Fonction publique wallonne, cet emploi est proposé à la promotion de grade d'un agent issu d'un autre cadre que le SPW et de ses organigrammes, à la mobilité interne ou externe.

- **La promotion de grade d'un agent issu d'un autre cadre et de ses organigrammes** est la nomination au grade supérieur dans le même niveau d'un agent qui n'appartient pas au Service public de Wallonie, ni à ses organigrammes mais à un organisme d'intérêt public wallon dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne.
- La **mobilité interne** est le passage d'un agent :
1° soit d'un service du Gouvernement wallon vers un organisme d'intérêt public wallon dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne ;
2° soit d'un organisme d'intérêt public wallon dont le personnel est ou n'est pas soumis au Code de la Fonction publique wallonne vers un service du Gouvernement wallon ou un organisme d'intérêt public wallon soumis au Code de la Fonction publique wallonne.
- La **mobilité externe** est le passage d'un agent d'un service ou organisme d'intérêt public du pouvoir exécutif fédéral ou d'un service ou organisme d'intérêt public d'un pouvoir exécutif autre que celui de la Région wallonne dont le personnel est soumis à l'ARPG à un service du Gouvernement wallon ou à un organisme wallon d'intérêt public dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique wallonne.

1. Conditions d'accès :

- **Promotion de grade d'un agent issu d'un autre cadre que le SPW et de ses organigrammes**

En application des dispositions en vigueur (Code de la Fonction publique wallonne tel que modifié à ce jour), peut prétendre à une promotion dans le cadre de la présente procédure, l'agent qui satisfait aux conditions suivantes qui doivent être réunies **le jour de la déclaration de vacance de l'emploi, à savoir le 10 février 2022 et le jour de son attribution** :

- a) être agent statutaire nommé à titre définitif de rang A5 ou A6 et ne pas appartenir au Service public de Wallonie, ni à ses organigrammes ;
- b) compter une ancienneté de niveau de 6 ans ;
- c) justifier de l'évaluation favorable ;
- d) ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire définitive non radiée ;
- e) ne pas se trouver dans une position administrative ne permettant pas de faire valoir ses titres à la promotion (disponibilité pour convenance personnelle, ...).

- **Mobilité interne**

En application des dispositions en vigueur (Code de la Fonction publique wallonne tel que modifié à ce jour), peut prétendre à une mobilité interne dans le cadre de la présente procédure, l'agent qui satisfait aux conditions suivantes qui doivent être réunies **le jour de la déclaration de vacance de l'emploi, à savoir le 10 février 2022 et le jour de son attribution** :

- a) être agent statutaire nommé à titre définitif ;
- b) être titulaire d'un grade identique ou équivalent au grade de Directeur (rang A4).

• **Mobilité externe**

En application des dispositions en vigueur (Code de la Fonction publique wallonne tel que modifié à ce jour), peut prétendre à une mobilité interne dans le cadre de la présente procédure, l'agent qui satisfait aux conditions suivantes qui doivent être réunies **le jour de la déclaration de vacance de l'emploi, à savoir le 10 février 2022 et le jour de son attribution** :

- a) être agent statutaire nommé à titre définitif ;
- b) être titulaire d'un grade identique ou équivalent au grade de Directeur (rang A4).

En application des dispositions de l'article 78 du Code précité, le bénéficiaire de la mobilité interne ou externe est nommé de plein droit à titre définitif au grade, identique ou équivalent à son grade antérieur, de l'emploi vacant attribué par mobilité. Il est intégralement soumis au statut d'agent régional.

2. Pour postuler vous devez, à peine de nullité :

- 1) Déposer votre candidature dans un délai de 21 jours calendrier à compter du lendemain de la date de la publication de l'appel à candidatures sur le site internet du Service public de Wallonie, à savoir au plus tard **le 9 décembre 2022**.
- 2) Motiver votre candidature et l'accompagner du **curriculum vitae** conforme au modèle figurant à l'annexe VI du Code de la fonction publique wallonne que vous trouverez ci-joint.

3. Forme pour l'introduction des candidatures.

Si vous remplissez les conditions imposées, votre candidature peut être adressée :

- 1) Soit par courrier à l'adresse suivante
Service public de Wallonie Support
Direction de l'Accueil et de la Carrière
À l'attention de Madame Béatrice PAULY, Directrice
Place de la Wallonie, n°1 (bâtiment II)
5100 JAMBES
- 2) Soit par mail via l'adresse mail suivante : promotion.dap@spw.wallonie.be
Remarque importante : seuls les documents en format pdf seront acceptés.

Informations complémentaires

Pour être complet, **l'acte de candidature** doit comprendre :

- Une **lettre de motivation**, de maximum 2 pages (1 feuille recto-verso en arial 10), dans laquelle doivent obligatoirement apparaître les informations suivantes :
 - votre situation actuelle en mettant l'accent sur les domaines d'activités que vous gérez actuellement et les liens éventuels avec les domaines d'activités liés à la fonction et au poste pour lequel vous posez votre candidature
 - votre motivation/votre intérêt pour la fonction proposée.
 - une argumentation, sur la base de votre expérience professionnelle, de votre capacité à occuper la fonction pour laquelle vous postulez.
- Un **exposé sur votre vision quant à l'exercice de la mission liée à l'emploi**, de maximum 2 pages (1 feuille recto-verso en arial 10).
- **Tous documents probants** (copie(s) de diplômes(s), copie(s) de certificat(s), copie du permis de conduire, etc...) permettant d'étayer la possession des conditions d'accès requises pour le poste pour lequel vous postulez.

Le Comité de direction du Service public de Wallonie Secrétariat général procédera à l'**audition** de l'ensemble des candidats ayant introduit valablement leur candidature.

Cette audition comportera une défense orale de la candidature appuyée ou non d'un support (document écrit, PowerPoint...).

Cette défense orale portera sur la vision du candidat quant au poste sollicité et sur sa proposition d'un plan d'actions.

La durée de cet exposé par le candidat est limitée à 5 minutes et il sera suivi d'une séance de questions/réponses.

3. Remarques importantes.

La sélection des candidats et leur classement seront établis notamment sur la base de la **vision du candidat** quant à l'exercice de la mission liée à l'emploi et selon **les critères de sélection et de classement tels que figurant dans la fiche de description de fonction** jointe en annexe.

La promotion de grade d'un agent issu d'un autre cadre que le SPW et de ses organigrammes, ainsi que la mobilité interne ou externe à un emploi de Directeur (rang A4) est décidée par le Gouvernement wallon, sur la base d'une proposition motivée de classement établie par le Comité de direction du Service public de Wallonie Secrétariat général et entre en vigueur le premier jour du mois qui suit la nomination.

Toutes les informations administratives relatives :

- aux conditions d'accès
- aux conditions d'exercice
- aux missions de la Direction concernée
- à la finalité de la fonction
- aux domaines d'activités
- aux compétences techniques et comportementales

sont disponibles en consultant **la fiche de description de fonction** jointe en annexe.